

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET:** demande d'enregistrement concernant un projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** 9, rue de la Louvière – Theuvy-Achères – 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES

► **RUBRIQUES :** 2781-2b (nomenclature des ICPE)

► **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :** SAS THEUVY BIOGAZ, dont le siège social est situé 43, rue du Prieuré, Theuvy-Achères, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES

**LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE** M. Antoine MINARD, Président de la SAS THEUVY BIOGAZ – mel [theuvybiogaz@gmail.com](mailto:theuvybiogaz@gmail.com)

► **RAYON D’AFFICHAGE :** communes de Tremblay-les-Villages, Clévilliers, Courville-sur-Eure et Thimert-Gâtelles, communes situées sur 1km autour du projet et/ou est prévu de l'épandage de digestats

► **DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 SEMAINES, du lundi 18 septembre à 8h30 au lundi 16 octobre 2023 à 12h15.

► **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de Tremblay-les-Villages, 7, rue de Châteauneuf – où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES
du lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 8h30 à 12 h15 le mercredi de 8h30 à 12h15 et de 16h à 19h

► **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET :** <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

► **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Tremblay-les-Villages et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
- par voie postale, au Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».